

FONDEMENTS

PRINCIPES DE BASE

- Ouverture
- Participation volontaire
- Éducation
- Participation
- Bas seuil
- Approche axée sur le milieu de vie

PRINCIPES DE TRAVAIL

- Approche axée sur les ressources
- Approche axée sur les besoins
- Approche tenant compte du genre
- Attitude réflexive par rapport aux identifications culturelles
- Travail relationnel
- Culture de la 2^e, 3^e et 4^e chance

ENGAGEMENT

L'animation socioculturelle enfance et jeunesse est une actrice importante de l'éducation extrascolaire. Elle accompagne, soutient et encourage les enfants, les jeunes et les jeunes adultes sur leur chemin vers l'autonomie. Au sein de la commune, elle est une plaque tournante, un point de contact et un centre de consultation pour tous-tes les acteurs-trices de la politique de promotion de l'enfance et de la jeunesse.

L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE ENFANCE ET JEUNESSE est un domaine du travail social professionnel avec une mission sociopolitique, pédagogique et socioculturelle.



GROUPES CIBLES

Les enfants, jeunes et jeunes adultes d'une commune, d'une ville ou d'une région.
Autres groupes cibles : mandant-e-s (communes, associations responsables de projets, etc.), milieu politique et administration, personnes de référence, autres acteurs-trices de la politique de promotion de l'enfance et de la jeunesse.



OBJECTIFS CENTRAUX

Les enfants, les jeunes et le jeunes adultes...

- peuvent décider librement de leur projet de vie et ont la chance de le réaliser.
- ont accès à des espaces de liberté pour se détendre et développer leurs capacités au niveau physique, émotionnel et intellectuel.
- ont une haute estime et conscience de soi, développent des compétences sociales et la capacité d'action et se sentent en bonne santé et à l'aise.
- participent de façon collaborative à la vie en communauté et sont intégré-e-s dans la société.



CONDITIONS-CADRES

BASES LÉGALES

Une base légale contraignante au niveau fédéral manque. Les documents suivants valent :

- Au niveau international : La Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé de l'OMS
- Au niveau national : La Constitution fédérale, articles 11, 41 et 67, la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ)
- Au niveau cantonal/communal : des dispositions et exigences légales existent par endroits

FACTEURS D'INFLUENCE/AUTRES CONDITIONS

Sont nécessaires pour le professionnalisme et la durabilité :

- Volonté politique
- Analyse des besoins
- Mandat et concept comme base de travail
- Ressources
- Identité professionnelle et personnel qualifié
- Objectifs d'efficacité et assurance qualité
- Évaluation et légitimation



CHAMPS D'ACTIVITÉ

1

Activités qui s'adressent directement aux enfants, aux jeunes et aux jeunes adultes ainsi qu'à leurs personnes de référence

- Animation de loisirs et formation
- Accompagnement et conseil à bas seuil

2

Activités qui servent à développer la politique communale de promotion de l'enfance et de la jeunesse

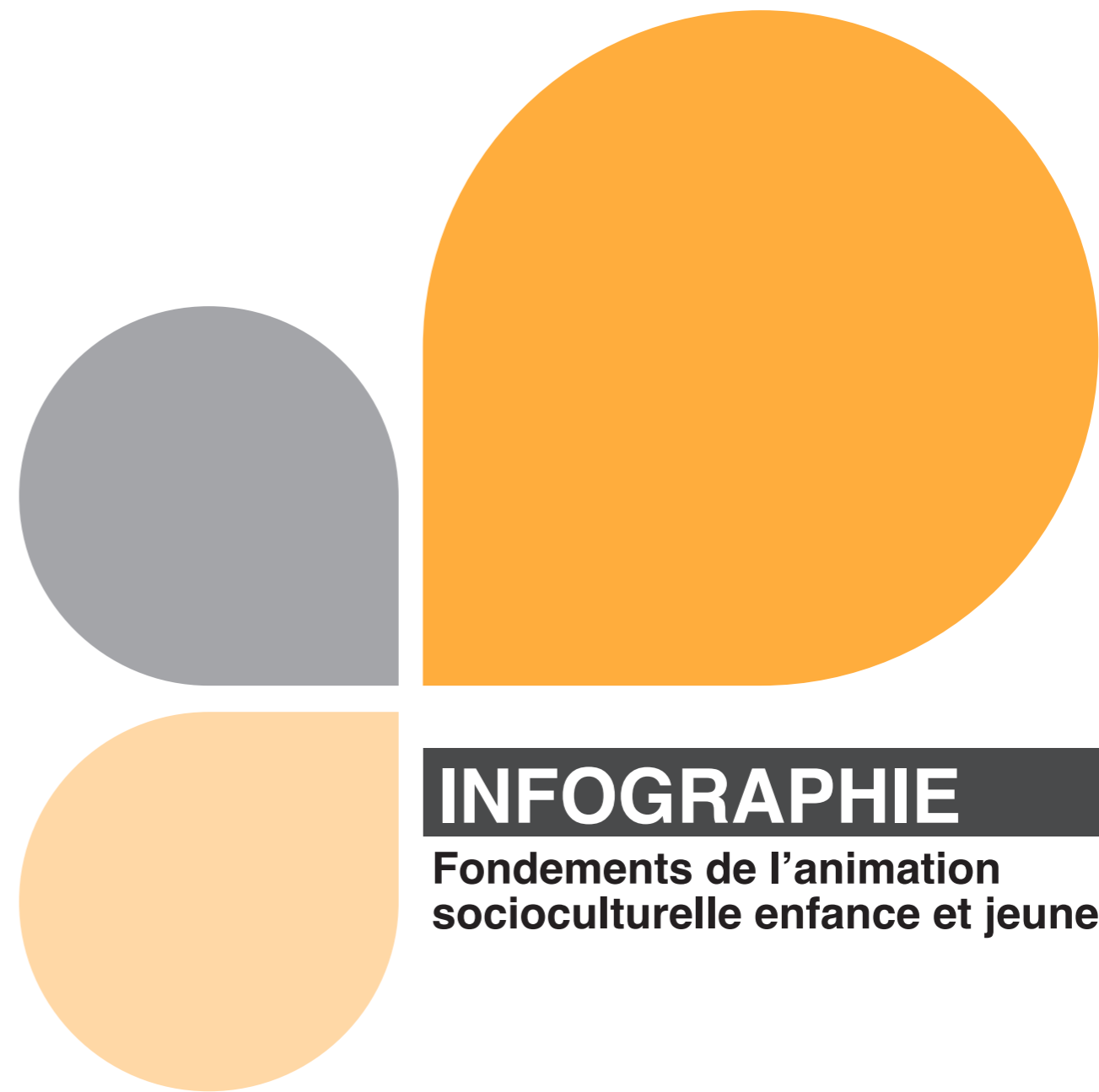
- Positionnement et mise en réseau

3

Activités qui servent à développer l'animation socioculturelle enfance et jeunesse et à assurer sa qualité

- Développement de la qualité et assurance qualité

Cette infographie fait partie de la publication Animation socioculturelle enfance et jeunesse en Suisse. Bases de réflexion pour les décideurs-euses et les professionnel-le-s, DOJ/AFAJ 2019.



INFOGRAPHIE

**Fondements de l'animation
socioculturelle enfance et jeunesse**